



RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01258
Numéro SIREN : 332 835 131
Nom ou dénomination : AXIOME AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2014 sous le numéro de dépôt 1338

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

PVB - SOCIETE D'AVOCATS
215 rue Samuel Morse
Le Triade III - CS 79016
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 88 B 1258 / 2014-A-1338

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 31/01/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 24/01/2014
- Réduction du capital social

Concernant la société

AXIOME AUDIT
Société par actions simplifiée
215 rue Samuel Morse le Triade 3
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1338 le 31/01/2014

R.C.S. MONTPELLIER 332 835 131 (88 B 1258)

Fait à MONTPELLIER le 31/01/2014,

LE GREFFIER



AXIOME AUDIT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 60 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 215, RUE SAMUEL MORSE - LE TRIADE 3, 34965
MONTPELLIER CEDEX 2

332 835 131 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2014

Le 24 janvier 2014,
A 18 heures,

Les associés de la société AXIOME AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CARROBE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Steve AMAT et Monsieur Pierrick BELEN, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Steve AMAT est désigné comme secrétaire.

La société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2761 actions sur les 2761 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

FA HA RB

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'attribution d'éléments d'actif à un actionnaire déterminé contre annulation de ses actions et réduction du capital social d'un montant maximum de 33 118 €, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

R A

MB

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise l'attribution à la société HOLDING ABC de 1 234 parts sociales de la société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE pour une valeur de 824 000 €.

Cette opération sera réalisée par voie de rachat des 1 524 actions détenues par la société HOLDING ABC, en vue de leur annulation, d'une valeur nominale unitaire de 21,73 €, au prix total de 824 000 €, et réduction du capital social à concurrence de 33 118 € pour le ramener de 60 000 € à 26 882 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées à savoir la somme de 790 882 € sera imputé sur le poste AUTRES RESERVES à hauteur de 255 420 € et sera porté au REPORT A NOUVEAU à hauteur de 535 462 €.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

13 R A

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

Aux termes d'une assemblée générale en date du 24 janvier 2014, dont la réalisation définitive a été constatée par décision du Président en date du
il a été décidé la réduction du capital social d'une somme de 33 118 € pour le ramener de 60 000 € à 26 882 €.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

7.1. Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX Euros (26 882 €)**.

Il est divisé en 1237 actions de 21,73 euros chacune, entièrement libérées, entièrement souscrites, toutes de même valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

W A B

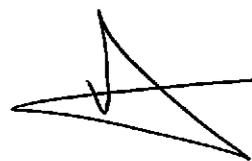
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

A complex, multi-stroke handwritten signature consisting of several overlapping loops and lines.A handwritten signature in cursive script, appearing to be a single name.A handwritten signature consisting of a few sharp, intersecting lines.